PA M. Jules Gicher

Les consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal.

Troisième année. — N° 64. Samedi 10 Août 1889.

Prix du numéro 10 centimes Bureaux: Rue Neuve, 19

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

ABONNEMENTS

	Un an :	Six mois :
Suisse . . .	6 fr.	3 fr.
Union postale .	12 »	6 »

On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant le mercredi et le samedi, à Bienne

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . 20 ct. la ligne
» de l'étranger . . 25 » »
Minimum d'une annonce 50 centimes
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Société intercantonale des industries du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats industriels.

Travail réciproque.

Au nombre des moyens qui ont été préconisés comme pouvant puissamment aider à la formation des syndicats industriels libres, le travail réciproque et exclusif entre ouvriers et patrons, membres des syndicats d'une même branche d'industrie a, dès le début, été considéré comme étant l'un des plus efficaces.

Le principe du travail réciproque a été posé par la Société intercantonale des industries du Jura, au moment où elle adressa, en date du 21 octobre 1886, une circulaire aux *Chambres de commerce, Sociétés industrielles et commerciales, Sociétés ouvrières et intéressés ressortissants de l'industrie horlogère en Suisse,* dans le but de les encourager à se joindre au mouvement d'organisation horlogère dont l'Intercantonale avait pris l'initiative.

En effet, l'avant projet de statuts qui accompagnait cette circulaire commence comme suit :

1° Il est formé une association syndicale de tous les commerçants, fabricants et ouvriers en horlogerie, domiciliés en Suisse, et facultativement de ceux domiciliés hors territoire suisse.

2° Les membres de l'association s'engagent :

a) A ne donner du travail en horlogerie qu'à des membres de l'Association et, respectivement, à ne reçevoir de travail que des membres de l'association; et, pour toutes ventes de montres entre fabricants et commerçants en gros domiciliés en Suisse, à ne vendre qu'aux dits membres.

A ce moment là, on songeait, comme on le voit, à réaliser une organisation générale, aussi bien commerciale qu'industrielle et le principe des relations exclusives entre membres de l'association, visait aussi bien les rapports de fabricants à acheteurs, que ceux d'ouvriers à fabricants.

Quand on en arriva à discuter, dans les milieux industriels, les bases posées par l'Intercantonale, on comprit qu'il n'était guère possible de réaliser d'emblée notre organisation générale et que la formation des groupements industriels devait précéder la formation des groupements commerciaux. Mais l'idée du travail réciproque fut maintenue; nous la retrouvons dans un projet de statuts pour la Fédération horlogère, présenté par la Société des fabricants d'horlogerie et chefs d'atelier de Bienne, dont l'article 3 est ainsi conçu :

Les membres de l'association s'engagent :

1° A se soumettre aux arrêts et décisions pris par le Comité central, siégeant comme tribunal de conciliation et d'arbitrage.

2° Les fabricants et chefs d'atelier à ne donner du travail qu'aux ouvriers faisant partie de l'association. Les ouvriers à n'accepter du travail que des fabricants et chefs d'atelier faisant partie de l'association.

Mais le premier projet de l'Intercantonale, de même que celui des fabricants et chefs d'atelier biennois étaient considérés, dans le plus grand nombre des groupes patronaux, comme posant des bases trop précises d'organisation, et la Fédération horlogère se donnait, le 31 juillet 1887, des statuts généraux dont les dispositions, applicables aux patrons et ouvriers librement entrés dans l'association, n'apportaient aucune restriction à la liberté complète des rapports de travail ou d'affaires.

Dès lors, la question fut reprise à réitérées fois par les ouvriers et par le Comité central de la Fédération horlogère. Le 30 avril 1888, les membres ouvriers du Comité central, prenaient la décision suivante :

Considérant que la question du travail réciproque entre membres de la Fédération horlogère patrons et ouvriers, posée le 31 juillet à Neuchâtel, n'a été qu'ajournée, les membres ouvriers du Comité central proposent la mise en vigueur immédiate de ce principe destiné à devenir la pierre angulaire de la Fédération, à amener le groupement général de tous les horlogers et, par suite de cette cohésion, rendre plus efficace le but que poursuit la Fédération.

Mais il était trop tôt de mettre en pratique ce principe, et le Comité central dut surseoir à toute décision définitive, pour des motifs d'opportunité, tout en se déclarant d'accord avec le principe même.

* * *

Si nous avons rappelé les diverses phases par lesquelles a passé le principe de la réciprocité, c'est qu'une nouvelle tentative va être faite pour en assurer l'application dans l'une de nos branches horlogères.

En effet, il résulte de renseignements qui nous ont été communiqués, que la Chambre syndicale des patrons monteurs de boîtes en argent, a récemment pris la décision de se mettre en rapport avec le Comité central de la Fédération des ouvriers monteurs de boîtes, en vue d'arriver à l'application simultanée du travail réciproque, entre membres des deux associations.

Ce que nous savons des idées qui ont cours dans les milieux ouvriers, ne nous laisse aucun doute sur la nature de l'accueil qui est réservé à la proposition du syndicat des patrons. Le syndicat patronal, comprend 94 chefs d'atelier, occupant près de 1000 ouvriers; dès lors, chacun trouvera son compte à l'application du principe de la réciprocité dans le travail et le premier résultat de cette mesure, sera d'augmenter l'effectif des deux

associations, but principal auquel elles doivent tendre.

Sans doute, quelques patrons crieront peut-être à la persécution et à l'ostracisme; mais rien ne serait plus déraisonnable. De toutes les mesures de défense que les syndicats libres peuvent être appelés à prendre, aucune ne revêt moins le caractère d'une atteinte à la liberté d'autrui que celle dont nous parlons aujourd'hui. Que deux personnes, que deux associations prennent l'engagement réciproque de n'avoir de rapports d'affaires qu'entre elles, c'est leur affaire et elles agissent dans la plénitude de leur droit, puisque la convention passée ne vise qu'elles-mêmes.

Tant pis pour les dissidents qui risquent d'en éprouver quelque dommage indirect; les syndicats leur ouvrent les bras et ils y seront les bien venus le jour où, faisant abstraction de leur particularisme étroit et comprenant que les intérêts de l'ensemble peuvent être sauvegardés sans danger pour leurs intérêts particuliers, ils demanderont à y entrer.

Et si, — pour en revenir à l'industrie boîtière —, l'application du travail réciproque doit constituer, comme nous en sommes persuadés, un excellent instrument de propagande, on aura eu doublement raison de la décréter.

Le travail réciproque est en vigueur, depuis plusieurs années, entre les fédérations des patrons et des ouvriers graveurs; dans les ateliers de monteurs de boîtes or, on n'occupe que d s ouvriers faisant partie de la fédération et cela en vertu de conventions acceptées par les chefs d'atelier quoiqu'ils ne soient pas encore groupés en fédération. Dans les autres branches de l'industrie horlogère, le principe n'a pu être appliqué encore quoique de nombreuses tentatives aient eu lieu dans ce sens. Elles ont jusqu'ici échoué parce que le nombre des ouvriers organisés, dans une branche quelconque, ne correspondait pas au nombre des patrons organisés, ou réciproquement.

La mesure qui va être appliquée dans les ateliers où l'on fabrique la boîte argent, marquera une étape importante que nous signalons avec satisfaction.

TÉLÉPHONES.

La loi fédérale sur les téléphones, votée par les chambres fédérales le 27 juin écoulé, est de la teneur suivante :

Art. 1er. L'établissement et l'exploitation d'installations téléphoniques font partie du service télégraphique (article 36 de la constitution fédérale) et rentrent dans les attributions de l'administration des télégraphes.

Les dispositions du droit pénal fédéral relatives au télégraphe sont également applicables au téléphone.

Art. 2. La transmission des conversations téléphoniques s'effectue par :

a. les réseaux locaux;
b. les stations communales;
c. les raccordements de réseaux.

Art. 3. Chacun a le droit de demander à être relié à un réseau téléphonique, pourvu que l'établissement et le raccordement de la station demandée puissent avoir lieu sans obstacle et gratuitement sur le terrain désigné à cet effet.

De nouveaux réseaux seront établis dès que les intéressés auront pris l'engagement écrit d'utiliser les stations.

Des stations téléphoniques publiques seront organisées sur un réseau lorsque le besoin s'en fera sentir d'après l'avis du conseil fédéral. Les préposés aux stations seront indemnisés pour la mise à disposition du local et le service par une part des taxes qui sera fixée par le conseil fédéral.

Art. 4. Dans les communes ne possédant pas de réseau téléphonique, des stations communales, reliées au réseau téléphonique ou au bureau télégraphique d'une autre commune, seront créées aux conditions suivantes :

a. La commune en question paie un droit annuel fixe de 120 francs, ainsi que la surtaxe de distance éventuelle (articles 12 A, *d*, et 13).
b. Elle met à disposition un local convenable et fait effectuer à ses frais le service par un employé nommé, sur sa proposition, par le département des postes et des chemins de fer.
c. Les taxes prescrites par la loi sont perçues pour le compte de la Confédération.
d. La commune reçoit, comme indemnité pour ses dépenses, une part des taxes perçues à fixer par le conseil fédéral, et elle est en outre autorisée à percevoir pour chaque télégramme expédié, en sus de la taxe télégraphique légale et du droit figurant à l'article 12, lettre B. *b*, et à l'article 13, lettre *c*, un supplément de 15 centimes pour son propre compte. Les télégrammes arrivants sont remis gratuitement, sous réserve des frais d'exprès éventuels.

Art. 5. Le conseil fédéral décide quels sont les réseaux qui doivent être reliés entre eux. Il est autorisé à exiger des communes qui désirent un raccordement de ce genre la garantie d'un produit minimum déterminé de la ligne de raccordement.

Des raccordements de réseaux ne peuvent être établis lorsqu'ils porteraient préjudice au service sur les lignes existantes ou à la construction de raccordements importants faisant encore défaut.

Art. 6. Les droits et obligations ressortant de l'admission dans un réseau téléphonique commencent à partir du jour qui suit celui de la remise, dans un état propre à être exploité, de l'appareil de la station.

Tout intéressé peut renoncer à son abonnement, moyennant avis donné un mois à l'avance; si cette renonciation a lieu dans le courant de la première année, il devra verser une indemnité de 40 francs, et, si elle a lieu pendant la deuxième année, une indemnité de 20 francs.

Si la distance d'une station à la station centrale dépasse 2 kilomètres, une indemnité sera en outre payée pour l'établissement de la ligne; cette indemnité est fixée à 30 francs pour la première année et à 20 francs pour la deuxième, par 100 mètres de longueur supplémentaire.

Art. 7. Tout intéressé a le droit :

a. de communiquer avec les stations du propre réseau;
b. de communiquer avec celles des réseaux qui s'y raccordent;
c. de faire transmettre des communications dont il a chargé téléphoniquement la station centrale du téléphone et qui sont remises par écrit et par facteur au destinataire (phonogrammes);
d. de consigner et de recevoir des télégrammes par l'entremise de la station centrale, pourvu que celle-ci soit reliée avec le bureau télégraphique.

L'administration ne s'oblige, à l'égard de l'abonné à une station, ni pour l'existence ultérieure des autres stations, ni pour celle des raccordements de réseaux (lettres *a* et *b*).

Art. 8. L'intéressé est tenu de préserver de tous dégâts les appareils de stations qui lui sont confiés, ainsi que les fils conducteurs qui se trouvent dans son habitation, et il est responsable du dommage occasionné à l'administration par sa propre faute ou par celle d'un tiers.

Art. 9. Les stations communales qui sont reliées à un réseau téléphonique, ainsi que les stations publiques, sont à la disposition de chacun pour le même service que celui dont disposent les abonnés aux autres stations du réseau conformément à l'article 7.

Les autres stations communales pourvoient comme les bureaux de télégraphes publics à l'expédition et à la réception des télégrammes.

Art. 10. Les raccordements de réseaux servent aux communications avec les diverses stations des réseaux reliés entre eux (article 7, lettre *b*). L'administration n'accepte aucune responsabilité pour les retards et perturbations provenant de ce qu'on demande un raccordement de réseaux qui traverse des stations intermédiaires (article 16).

Art. 11. Il est satisfait aux demandes en utilisation des stations publiques, ainsi que des stations communales et des raccordements des réseaux (article 7, lettre *b*), d'après l'ordre dans lequel elles ont été annoncées.

Lorsqu'il y a de nouvelles demandes d'utilisation du téléphone par des tiers, la durée d'une conversation ne doit pas dépasser trois minutes, et la même personne ne peut pas l'utiliser pour plus de deux conversations successives.

Les communications émanant des autorités politiques et de police seront, sur demande, admises avant toutes autres, et il leur sera accordé une durée illimitée.

(*A suivre.*)

NOUVELLES DIVERSES

Banque fédérale. — Il y a vingt ans, la Banque fédérale fut éprouvée par une de ces effrayantes catastrophes fréquentes en notre siècle. Un caissier soleurois qui spéculait fit une trouée de plusieurs millions à la caisse. La série des épreuves n'était pas épuisée, la politique, les fausses confiances, une gestion plus prétentieuse qu'habile amena l'établissement dans une voie au bout de laquelle on ne voyait pas le salut. Depuis quelques années, grâce à la patience des actionnaires et à l'activité de la direction, la Banque fédéral a repris une place en évidence parmi les établissements financiers de premier ordre. Les titres, qui étaient descendus il y a vingt ans à 300 et 350 fr., ont presque doublé de

valeur, grâce aux belles affaires. On annonce, pour les six mois de cette année une reprise considérable des affaires. Les actionnaires connaîtront le résultat lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 28 août.

Consulats. — Le Conseil fédéral a accordé avec remerciements la démission de M. Kuerze, consul à Cincinnati. Le vice-cousul, M. Karrer, a été nommé consul.

Anarchistes. — *La Tribune* dit que la police a découvert les auteurs des publications anarchistes dont nous avons parlé dans un précédent numéro.

Les feuilles : *Appel au peuple genevois*, *Pourquoi j'ai déserté* et *Nos gouvernants* ont été composées à l'imprimerie Jurassienne, installée au cinquième étage d'une maison de la rue des Voirons, par un ouvrier italien du nom de Turina.

Quant à la feuille : *Mes camarades de misère*, elle n'est pas nouvelle, et a été imprimée il y a déjà longtemps.

Le département de justice et police a pris un arrêté d'expulsion contre le typographe Turina et contre un autre anarchiste français, un nommé Darboy, qui distribuait les publications anarchistes en ville.

Convention internationale. — L'ambassade de France a informé le Conseil fédéral de l'adhésion de la principauté de Monaco à la convention internationale du 7 février 1886 sur la protection de la propriété littéraire et artistique.

Liste des marchands horlogers *actuellement à la Chaux-de-Fonds à l'hôtel de la Fleur-de-Lis : Liste dressée jeudi 8 août 1889, à 5 heures du soir* : MM. *Zimmern*, New-York. — *Tampowsky*, Suède. — *Hirsch*, Varsovie. — *Wenger*, Milan. — *Vogel*, Berlin. — *Retz*, Yokohama (Japon)- — *Lœwy*, Vienne. — *Trilla*, Barcelone.

PROCÉDÉS D'ATELIER

Laquage en couleur des bronzes. — Il existe plusieurs procédés pour donner aux objets la couleur des bronzes, par le laquage. Les bruns s'obtiennent par immersion dans une solution de nitrate ou de perchlorure de fer; le degré de la solution détermine l'intensité du ton. Les violets se produisent avec une solution de chlorure d'antimoine; le brun chocolat, en frottant le bronze avec du peroxide de fer humide et en le polissant ensuite avec une très mince quantité de graphite porphyrisé. Pour avoir le vert olive, noircir d'abord la surface de bronze en l'immergeant dans une solution de perchlorure de fer et d'arsenic, polir ensuite à la brosse avec du graphite, chauffer légèrement et laquer avec un composé fait d'une partie de gomme-gutte, d'une partie de vernis de laque et de quatre parties de curcuma.

Cuivrage de petites pièces. — Plongez les pièces que vous désirez cuivrer dans une solution de 6 grammes de sulfate de cuivre et de 6 grammes de chlorure d'étain dissous dans un litre d'eau.

Prière d'adresser les communications à la Rédaction de la FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE, à Bienne.

Cours de la bourse de Berne
du 8 août 1889.

Changes.	Escompte	Courte échéance Demande	Courte échéance Offre	2—3 mois Demande	2—3 mois Offre
Amsterdam-Rotterdam	2½	208.60	209.20	208.60	—
Belgique, places bancable	3—3½	100.05	100.25	100.10	—
Allemagne, places bancables, court	3	123.20	123.40	123.30	—
» versements ou chèques	—	123.20	123.40	—	—
Londres	2½	25.17	25.22	25.20	—
» chèques	—	25.18	25.23	—	—
Italie, places bancables, court	5	99.20	99.80	99.40	—
France » »	3	100.15	100.35	100.20	—
Paris, versements et chèques	—	100.15	100.35	—	—
Vienne, versement	4	209.—	211.—	—	—
New-York, 3. S. T.	—	5.13	5.23	—	—
Escompte pour change jusqu'à 3 mois	Berne	Bâle	Genève	St-Gall	Zurich
	3½	3½	3½	3½	3½

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

La fabrique d'Ebauches de Malleray
demande
2 bons poseurs de mécanismes,
1 tourneur de barillets sur tours révolver, entrée immédiate. 790

OCCASION EXCEPTINELLE
La fabrique d'Ebauches de Malleray offre à vendre faute d'emploi à des conditions avantageuses, une machine à angler les ponts (pantographe) très peu usagée. 791

Au fabricants d'horlogerie
On désire vendre aux fabricants d'horlogerie qui fabriquent des montres et des pendules soignées une invention très importante qui a été brevetée. 788
S'adresser au bureau du journal.

ACHEVEURS-TERMINEURS
Ouvriers bien au courant des protêts et connaissant (ou voulant apprendre) la mise en boîte après dorure et le terminage de la montre trouvent occupation rémunératrice à la jouruée ou aux pièces. 787

On demande pour l'étranger
un jeune homme de 16 à 18 ans **ayant quelques notions élémentaires d'horlogerie.**
Voyage payé, conditions à débattre.
Adresser les offres au bureau du journal, sous G. F. 1305. 792

PLANTAGES ANCRE
Les ateliers pouvant entreprendre des pivotages et achevages Boston bon courant sont invités à faire leurs offres au journal sous No. 786. 786

Fabrique à vendre
Pour cause de cessation de commerce, MM. Frères BAUME aux BOIS (Jura bernois) offrent à vendre de gré à gré, sous de très favorables conditions, leur nouvelle fabrique en pleine exploitation, pour le montage des boîtes de montres par les procédés mécaniques, outillage compris.
Huit chevaux vapeur. Très belle occasion. 789
S'adresser aux propriétaires directement.

En préparation : 738
ALMANACH DES HORLOGERS
pour 1890
CINQUIÈME ANNÉE
Tirage : 5000 exemplaires
Adresser les communications, réclames et annonces à
Charles Gros fils, St-Imier.
TARIF DES ANNONCES SUR DEMANDE

Avis aux fabricants
Un employé capable désire se placer pour la construction des calibres et outils.
Adresser les offres au bureau sous M N 300 784

Balanciers compensés soignés
Spécialité genres anglais et allemands
Glashütte, etc. 759
GEORGES ROULET
Ponts-Martels (Suisse)

ÉTAMPES
en tous genres et systèmes
Spécialités pour horlogerie, pour fabriques d'ébauches, de boîtes, etc.
Etampes à découper, à repasser, à angler, etc.
Etampes pour fonds, lunettes, carrures, pièces, etc., suivant tous les goûts et tous les genres.
INSTALLATION COMPLÈTE POUR DÉCOUPAGES
Je reçois aussi les offres de MM. les fabricants pour ce qui concerne le tracé des calibres et la confection de la première pièce-type avec réduction et amplification.
Prompte exécution. — Parfaite garantie.
FABRIQUE D'ÉTAMPES
USINE HYDRAULIQUE
AD. ERISMANN
12, Rue du Vieux-Cimetière, 12
BIENNE 701

A VENDRE
l'outillage complet d'un atelier de monteurs de boîtes or. Moteur à gaz 3 chevaux. Dégrossissage perfectionné. 5 tours à burin fixe avec accessoires, etc. Sept tours à guillocher. 768
Occasion unique pour monter un atelier. Prix en bloc très bas. S'adresser à MM. Erismann frères, Champel, à Genève.

AU MAGASIN DE VERRES DE MONTRES
Alfred DUMONT-JEANNERET
Succ. de J. Kriegel
Rue du Collège, LOCLE
Jumelles, Longues-vues.
Lunetterie en tous genres. 772
Pince-nez et lunettes, depuis les plus ordinaires aux plus soignées.
On se charge de tous les rhabillages.

MONTRES SOIGNÉES
POUR DAMES
LA COLOMBE 508
DIPLOME Zurich 1883 — MARQUE DÉPOSÉE — MÉDAILLE Anvers 1885
Mouvements cylindre de 7 à 18 lignes et ancres de 10 à 14 lignes
avec
BOITES VARIÉES ET FANTAISIE
H^RI THALMANN
Téléphone BIENNE Rue Neuve 641

CHANGEMENT DE DOMICILE

FABRIQUE DE BOITES MÉTAL ET ACIER EN TOUS GENRES

HENRIOD FRÈRES, mécaniciens

annoncent à leur clientèle et à Messieurs les fabricants et négociants en horlogerie qu'ils ont transféré leurs ateliers dans leur nouvelle fabrique, **Quartier du Jura, Bienne.**

Spécialité de boites américaines de tous genres

Brutes et finies, telles que : Boston, Box cases, etc., montées sur cage américaine 20‴ ; ils attirent spécialement l'attention sur la boîte finie, ayant tous les ouvriers pour chaque partie dans l'établissement, ce qui permet de livrer, plus promptement et à des prix avantageux. Suivant le désir des fabricants, la maison peut livrer la boîte légère ou forte, étant pourvue des procédés les plus nouveaux.

USINE HYDRAULIQUE 778 **TÉLÉPHONE**

FABRIQUE DE
MACHINES A TRICOTER

EDOUARD DUBIED & Cie, à COUVET
(Canton de Neuchâtel)

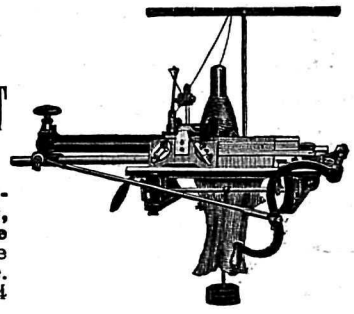

Machines pour familles et ateliers produisant rapidement et économiquement les **bas, chaussettes, jupons, caleçons, gilets de chasse, etc.**, de même que les articles de fantaisie. Conditions avantageuses. Garantie. Envoi gratis du prix-courant. 524

SOCIÉTÉ SUISSE D'ASSURANCES
contre les accidents, à Winterthour

Capital social Fr. 5,000,000 — Capital versé Fr. 1,000,000

La Société conclut contre primes fixes :

I. Assurances individuelles contre les accidents de toute espèce pendant et hors du travail.
II. Assurances de voyages pour courte durée à partir de 2 jours.
III. Assurances maritimes ainsi qu'assurance pour séjour en pays non européens.
IV. Assurances collectives avec ou sans responsabilité civile.

L'Agent général à Neuchâtel : M. A. GAUCHAT-GUINAND.

564 **LA DIRECTION.**

GRAND MAGASIN D'HORLOGERIE

VICTOR DONZELOT

PORRENTRUY (Suisse)

Toujours très bien assorti en outils et fournitures d'horlogerie pour toutes les parties

Se recommande spécialement à MM. les **Fabricants d'horlogerie, Planteurs d'échappements, Monteurs de boîtes, Cuvetiers, Doreurs, Fabric. de cadrans, Faiseurs de secrets, Repasseurs, Pivoteurs, Acheveurs, Polisseuses et finisseuses de boîtes, de vis, Graveurs, Guillocheurs, Nickeleurs, Emboîteurs, etc., etc.**

Assortiments, cylindres et roues, balanciers, dardène et nickel. Pierres finies en tous genres. Ressorts de barillets. Ecuelles, tenons, chevillots ronds et carrés. Contre-pivots sertis. Contre-pivots grenat. rubis et faux-rubis. Aiguilles à seconde. Aiguilles heures et minutes, tous genres, formes, qualités, dessins et prix. Equarissoirs divers. Poudres à polir. Clefs. Vis et poussettes en tous genres.

Assortiments nickel, cylindriques et Louis XV, pour boîtes métal. Anneaux et pendants, métal blanc et jaune, de toutes formes. Spécialité de métaux extra blanc, jaune, demi-jaune et demi-rouge pour Monteurs de boîtes et Cuvetiers, en planches, rondelles, bandes, fil, carrures et lunettes de toutes formes.

OUTILS ET FOURNITURES SPÉCIALES POUR RÉGLEUSES

Grand choix de spiraux des meilleures fabriques

OUTILS ET FOURNITURES POUR PIERRISTES

Pierres, Grenat, Rubis et Saphir, Diamants
le tout de qualité supérieure

Très grand choix de *Régulateurs, Pendules, Cartels et Réveils*, des meilleures fabriques et dans tous les prix.

GRAND ASSORTIMENT DE BIJOUTERIE ET ORFÉVRERIE
or, argent, doublé or, métal blanc et nickel, tels que : **Bracelets, Chaînes** pour montres. — **Bagues, Croix, Médaillons, Broches, Alliances** pour mariage, etc.

Orfévrerie de la maison Christofle de Paris et des meilleures fabriques françaises.

CHOIX IMMENSE de lampes en tous genres : **Lampes à pied, Lampes à suspension.** Spécialité de lampes à main et quinquets laiton pour horlogers, qualité supérieure. Accessoires pour lampes.

☞ Ayant des ateliers importants dans toutes les branches, travaillant uniquement pour moi depuis de longues années, il m'est possible d'offrir à mes clients une marchandise régulière soignée, toujours la même, à la garantie et à des prix exceptionnellement avantageux, n'ayant pas de frais de voyageurs ou de représentation. 653

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

La maison **Simmler et Vollenweider** (ci-devant : comptoir KŒRNER) de Zurich, (bureau de renseignements commerciaux) voulant donner de l'extension à ses affaires et augmenter les services qu'elle rend au commerce, vient de créer une succursale à Chaux-de-Fonds, pour cette ville, le Locle, St-Imier et les Franches-Montagnes.

Confiante dans sa vieille réputation et grâce à ses ramifications universelles, lui permettant de ne donner que des renseignements de toute sécurité, elle espère que MM. les commerçants, industriels fabricants, etc., de la région voudront bien l'honorer de leur confiance et la favoriser de leurs ordres.

Toute demande de renseignements sera satisfaite à des prix modiques et dans le plus bref délai.

Par retour du courrier le tarif et prix courant sera adressé franco à toute maison qui le désirera.

Agence pour Chaux-de-Fonds, Le Locle, St-Imier et les Franches-Montagnes

E. IMBAULT

(H 189. ch.) Chaux-de-Fonds. 781

Téléphone **Téléphone**

ÉTUDES D'AVOCAT ET DE NOTAIRE

MMes H. HODLER & J. STEFFEN

19, Rue Neuve BIENNE Rue Neuve, 19

Renseignements juridiques et commerciaux. Représentation dans les faillites. Procès. Encaissements. Recouvrements. Passation d'actes. Rédaction de contrats d'association et autres. Ecritures consciencieusement tenues de toutes affaires se rattachant à l'exercice de nos professions.

H. HODLER & J. STEFFEN.

APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE

BOIS & MÖHLENBRUCK

BIENNE

Installations complètes, d'après les plus nouveaux procédés, pour la **dorure**, l'**argenture** et la **nickelure**, avec piles ou machines dynamo-électriques.

Rhéostats avec indicateurs de courant.
Cuves en fonte émaillée ou en grès.
Anodes de platine et de nickel.
Bains préparés pour toute couleur d'or.
Piles Bunsen, Daniell, Meidinger, etc.

Conseils gratuits pour tout ce qui concerne la galvanodlastie, la dorure et la nickelure. 655

Nombreuses références à disposition.

L. E. COURVOISIER, BIENNE

TÉLÉPHONE Ancienne Gare, 7 TÉLÉPHONE

Représentant de la Société anonyme des Usines et Aciéries de Sandwiken (Suède)

Métaux précieux et communs. Droguerie industrielle.

Produits réfractaires.

Acier de toute forme, qualité et prix.

Acier en bandes laminées à froid pour pièces d'horlogerie (étampage, taillage et ressorts).
Acier en fil pour vis, pignons coulants, arbres de barillets et tiges de remontoirs.
Acier laminage suisse à froid pour ressorts de barillets, suspensions, ressorts de pendules et de boîtes à musique.
Acier pour fabricants d'assortiments, d'aiguilles et de balanciers.
Acier pour fabricants de secrets en fils profilés et en bandes laminées à froid.
Acier en barres et **pièces forgées** pour étampes (poinçons et matrices).
Acier en barres pour burins, rond, carré, triangulaire, octogone et trapéziforme.
Acier en barres pour outils et pièces de machines.
Acier en tôles et en bandes pour petites et grandes fraises depuis mm. 0,04.
Acier pour boîtes de montres et tous autres travaux de repoussage.

Prix-courants franco sur demande. 518

FABRIQUE DE BOITES

en tous genres 456

ARGENT et GALONNÉ — USINE HYDRAULIQUE

Spécialité de boîtes Goldines

KRAMER & MOSER

BIENNE

FABRIQUE DE JOYAUX

EN TOUS GENRES

pour mouvements d'horlogerie

en un mot, tout ce qui se fait en pierres pour le mouvement de la montre, pour boussoles, télégraphes, distributeurs d'eau, etc., etc.

L.-E. JUNOD

à LUCENS (Suisse)

Marque de fabrique

Maison fondée en 1850, occupant plus de 800 ouvriers

Récompensée à Londres en 1862 et à la Chaux-de-Fonds en 1881

VENTE EXCLUSIVEMENT EN GROS AUX MARCHANDS DE FOURNITURES

Envoi de prix-courants sur demande

Achat de diamants, rubis, saphirs, chrysolithes et grenats bruts

TÉLÉPHONE Fabrique d'horlogerie TÉLÉPHONE

JEAN AEGLER

au Rebberg

BIENNE (SUISSE)

Spécialité de remontoirs au pendant

qualité soignée et garantie 696

Nouveau système de mise à l'heure le plus perfectionné qui existe.

Brevet pris en Suisse sous N° 243.

HOTEL DE BIENNE
(BIELERHOF)
vis-à-vis de la gare

Etablissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce, touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie. 520

Se recommande **C. RIESEN-RITTER**, propriétaire.

TÉLÉPHONE

ARNOLD HUGUENIN
45, Rue du Progrès, 45
CHAUX-DE-FONDS

HORLOGERIE COMPLIQUÉE

Répétitions quarts et minutes, avec tous genres de complication, grandes sonneries quarts et minutes, quantièmes perpétuels, chronographes avec compteurs minutes.

Toutes mes répétitions sont réglées aux températures et peuvent obtenir des bulletins à l'observatoire 545

RECOMMANDATION

Le soussigné recommande aux fabricants d'horlogerie et de boîtes son **nouveau système d'oxydage** fin noir et garanti pour boîtes acier. Prix réduits. Service prompt et soigné. Echantillons à disposition. 654

ROBERT WIDMER, armurier, BIENNE

Usine pour le traitement des matières or, argent et platine

H. CARREL

ESSAYEUR-JURÉ — **DIPLOME FEDÉRAL**

ACHAT — **VENTE**

Rue de Nidau — BIENNE — Rue Neuve

Pulvérisation de cendres et fontes à prix réduits

Creusets de tous pays — Charbons — Coke de St-Etienne

GROS ET DÉTAIL 519

ÉCOLE D'HORLOGERIE ET DE MÉCANIQUE
de Bienne. 765

Apprentissage d'horlogerie complet: 3 ans. Apprentissage d'horlogerie pour spécialités: 12 à 18 mois. Apprentissage mécanicien: 3 ans; les élèves apprennent à faire les outils pour fabrication mécanique, système perfectionné. Cours théoriques dans les deux langues. Nouvelles méthodes d'enseignement donnant d'excellents résultats. Entrée à toute époque. S'inscrire auprès du Directeur. **LA COMMISSION.**

AVIS

L'imprimerie de la **Fédération horlogère suisse** se recommande à MM. les Horlogers et aux Sociétés pour l'exécution prompte et soignée de tous les travaux dont ils ont besoin.

Métaux ANTI-MAGNÉTIQUES brevetés
de l'Usine genevoise de dégrossissage d'or, à Genève
A L'USAGE DES FABRICANTS D'HORLOGERIE

Balanciers compensés, genres soignés et courants.
Spiraux de première qualité.
Métal pour échappements. 706

Ces produits ont subi les épreuves les plus minutieuses et ont donné des résultats supérieurs à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour.

MANUFACTURE DE MONTRES
à boîte chimique anti-oxyde aurifère

LOUIS MARILLIER-DENZLER
NEUVEVILLE (Suisse)
Marque déposée

Seul fabricant de cette spécialité

Chaînes et Médaillons de même composition

FABRICATION NATIONALE

La boîte chimique anti-oxyde aurifère, par sa composition et **ses propriétés,** est l'imitation parfaite de l'or. *Sa durée est incontestable.*

Cette invention nouvelle, due à une longue expérience de la offre à l'acheteur l'avantage de posséder à un prix minime un objet

Des attestations les plus concluantes d'hommes compétents, après de la composition ci-haut, sont à la disposition de l'acheteur.

Grande fabrique de roues et fraises en tous genres

L. CARPANO, à CLUSES (Haute-Savoie)

Fraises à arrondir d'un système perfectionné approuvé après examen et essai par les horlogers les plus compétents et les plus habiles.

Système breveté en Suisse et en France.

MACHINES A ARRONDIR SYSTÈME CARPANO. 625

MANUFACTURE D'HORLOGERIE
SUISSE ET AMERICAINE

Usine au Brühl

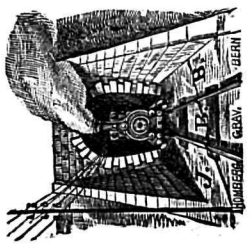

MADRETSCH

Marque déposée

Brevets aux frais des clients

HORLOGERIE GARANTIE
or, argent, acier et métal

J. BOBILLIER-BESSON
BIENNE

Adresse télégraphique: BOBILLIER, BIENNE
TÉLÉPHONE 573

RÉPÉTITIONS à minutes et à quarts
CHRONOGRAPHES et autres complications
MONTRES civiles et courantes pour tous pays et tous prix
CALIBRES spéciaux et nouveaux sur commande Système interchangeable
PRIX ET QUALITÉ défiant toute concurrence

Imprimerie de la *Fédération horlogère suisse.*